

Paris, le

Réf. :

**Note à l'attention de : Mesdames et Messieurs les inspecteur-ric-e-s de l'Éducation nationale**

**Mesdames et Messieurs les directeur-ric-e-s des écoles élémentaires parisiennes**

**Copie à Mesdames et Messieurs les professeurs de la Ville de Paris**

**Objet : Modalités de coopération entre professeurs de la Ville de Paris et professeurs des écoles dans le contexte COVID 19**

**La présente note précise les modalités de collaboration des enseignants dans les écoles élémentaires parisiennes de façon à s'assurer du respect des consignes sanitaires à appliquer à compter du 2 novembre 2020.**

La crise sanitaire que traverse actuellement notre pays impose d'adapter les modalités d'organisation et de fonctionnement des écoles afin d'assurer la poursuite du service public de l'éducation et la continuité de la scolarité tout en garantissant à l'ensemble des professionnels de la communauté scolaire des conditions maximales de sécurité.

Le protocole établi le 26 octobre par le ministère de l'Éducation nationale, d'une part, et les consignes décidées par la direction des Affaires scolaires de la Ville de Paris rassemblées en un « Mémo Consignes Covid-19 », d'autre part, visent à répondre à ce double objectif en instaurant, à compter du 2 novembre 2020, le port du masque pour les élèves à partir de 6 ans ainsi que le non-brassage des groupes d'élèves ou des groupes classes.

Il apparaît donc nécessaire que soient conjointement précisées les organisations qui peuvent permettre aux professeurs des écoles comme aux professeurs de la Ville d'assurer leurs enseignements dans le respect de ces consignes.

### **1. Enseignement en fonctionnement décloisonné :**

Afin de permettre un renforcement des apprentissages et travailler par groupes d'élèves restreints, certains projets d'école prévoient un décloisonnement des classes. Ces organisations permettent aux professeurs des écoles de prendre en charge une demi-classe tandis que le professeur de la Ville de Paris assure l'enseignement de sa spécialité auprès de deux groupes d'élèves issus de classes différentes d'un même niveau.

Au regard des exigences sanitaires actuellement en vigueur, de telles organisations ne permettent pas de respecter les consignes de non brassage des élèves et doivent donc être suspendues.

## **2. Enseignement en éducation prioritaire :**

Dans les écoles des réseaux d'éducation prioritaire (REP et REP+), les classes de CP et CE1 dédoublées sont regroupées pour l'enseignement des disciplines artistiques et sportives par les professeurs de la Ville de Paris. Cette organisation qui ne permet pas de respecter les règles de non-brassage ni celles de distanciation physique entre personnes – notamment lors d'une pratique sportive durant laquelle une distanciation de deux mètres doit être recherchée – doit également être suspendue.

Une concertation avec l'ensemble des enseignants doit dès lors permettre d'organiser la poursuite de ces enseignements spécialisés selon l'une des deux modalités suivantes :

- **Maintien de la structure des classes :** les classes restent séparées pour l'enseignement spécialisé. Cela implique concrètement que, tandis que le professeur de la Ville de Paris intervient auprès d'une classe, l'autre classe est prise en charge par son professeur des écoles. Ce dernier assure alors un enseignement général ou fait le choix d'un enseignement spécialisé qu'il dispense alors lui-même.
- **Regroupement de deux classes de même niveau :** ce regroupement est possible sous réserve que les locaux, suffisamment vastes, permettent de conserver une distance d'au moins 1 mètre entre les élèves (ou 2 mètres pour la pratique sportive) en ayant recours au préau, à des espaces intérieurs ou extérieurs, à une séparation de la salle d'enseignement avec des cloisons amovibles.... Dans cette situation, un des deux professeurs des écoles et le professeur de la Ville de Paris interviennent conjointement, chaque enseignant prenant en charge un groupe-classe. Ce choix peut nécessiter une adaptation des modalités pédagogiques mais permet de garantir une régularité des enseignements d'éducation physique et sportive, d'arts plastiques et d'éducation musicale pour chaque classe.

Conformément aux dispositions de la circulaire du 3 janvier 2001 dite « Molle-Jardin », ces deux modalités d'organisation maintiennent la possibilité pour le professeur des écoles, en fonction des objectifs poursuivis, soit d'intervenir en collaboration avec le professeur de la Ville de Paris, soit d'apporter un soutien à un autre groupe d'élève en difficulté ou dispenser un enseignement dans une autre classe. D'autres modalités de coopération peuvent être proposées localement conjointement par le professeur des écoles et les professeurs de la Ville de Paris.

Nous vous remercions de veiller à rechercher les modalités les plus adaptées d'organisation afin d'assurer la continuité des enseignements. Nous savons pouvoir compter sur vous.



Marc TEULIER

Directeur Académique  
des Services de l'Éducation Nationale



Béatrice DELPAL

Directrice des Affaires Scolaires